

M. le Maire

D -20070433

Contrat de développement durable avec le Conseil Général de la Gironde. Contrat Opérationnel 2007. Signature. Autorisation.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Convention d'objectifs relative au cadre du Contrat de développement durable liant le Département de la Gironde et la Ville de Bordeaux a été signée le 31 août 2005 en présence du Président du Conseil Général de la Gironde.

Cette convention, que vous avez approuvée lors de notre Conseil en date du 21 mars 2005, présente les grandes orientations du territoire en cohérence avec celles du Département valable initialement jusqu'au 31 décembre 2006 a été prorogée, lors de notre dernier conseil, jusqu'au renouvellement des conseils municipaux, en 2008.

Elle doit se décliner chaque année par un contrat opérationnel, qui engage le Conseil Général sur des opérations menées par la Ville.

Après les 2 premiers contrats opérationnels signés fin 2005 et fin 2006, les opérations retenues au titre du contrat opérationnel 2007 figurent dans le tableau annexé avec le soutien financier du Département pour chacune d'entre elles, suite à l'instruction des dossiers qui ont été soumis aux services départementaux ces derniers mois.

Le Contrat opérationnel 2007, dont le projet est joint à ce rapport, reprend chaque opération et précise les conditions et modalités de versement des aides mentionnées. Il représente un soutien global du Département de 837.778 €, approuvé en séance plénière du Conseil Général le 9 juillet 2007. Il fera l'objet d'une signature officielle avec le Président du Conseil Général.

Il convient de noter que le Contrat opérationnel comprend 3 annexes :

- une annexe listant les principales associations soutenues sur le territoire communal par nos 2 collectivités et dont les modalités de financement de leurs projets font l'objet de décisions séparées.
- une annexe listant les actions menées par le CCAS soutenues directement.
- une convention de partenariat entre la bibliothèque départementale de prêt de la Gironde et la bibliothèque municipale de Bordeaux.

Je vous demande de bien vouloir :

- adopter ce contrat opérationnel 2007
- m'autoriser à :
 - signer le contrat opérationnel 2007 et la convention de partenariat figurant en annexe 3
 - encaisser ces cofinancements.

Opérations retenues dans le cadre du Contrat Opérationnel 2007

OPERATIONS	Axe du CDD	Coût HT éligible	Participation CG 33	%
Section investissement				
CLSH Chantecler – création d'un centre d'activités	Développer les actions en faveur des publics prioritaires	1.643.622 €	87.500 €	5,32%
Construction crèche Carle Vernet	Améliorer l'accueil de la petite enfance	2.174.532 €	72.000 €	3,31%
Construction crèche Malbec	Améliorer l'accueil de la petite enfance	1.676.200 €	122.400 €	7,30%
Restauration de la salle des concerts du Grand Théâtre (2)	Actions en faveur du patrimoine et du tourisme	752.508 €	150.501 €	20%
Entrée sud du parc floral	Qualité de vie et environnement	311.630 €	62.326 €	20%
TOTAL section investissement		6.558.562 €	494.727 €	7,54%
Section fonctionnement				
Aire d'accueil "La Jallère" – fonctionnement année 2007	Favoriser les conditions d'accueil des gens du voyage	86.419 €	21.604 €	13,46%
Accompagnement social global des bénéficiaires du RMI	Favoriser l'insertion sociale et professionnelle	747.910 €	240.000 €	32%
Réservation de places pour enfants de mères bénéficiaires de RMI à la crèche des Doves	Favoriser l'insertion sociale et professionnelle	875.391 €	41.844 €	4,78%
Relais assistantes maternelles Albert Barraud	Améliorer l'accueil de la petite enfance	92.126 €	3.811 €	4,14%
RAM de la ZAC Bastide	Améliorer l'accueil de la petite enfance	114.213 €	5.081 €	4,45%
Places réservées dans crèches Ginestous et Gaspard Philippe	Améliorer l'accueil de la petite enfance	1.242.272 €	27.967 €	2,25%
Parentèle : lieu d'accueil parents-enfants	Favoriser les réseaux de parentalité	136.942 €	2.744 €	2,00%
TOTAL section fonctionnement		3.295.273 €	343.051 €	10,41%
TOTAL GENERAL		9.853.835 €	837.778 €	8,50%

Projet

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Commune de BORDEAUX



CONTRAT OPERATIONNEL 2007



- VU la délibération n°01.00115 CG du Conseil Général du 04 septembre 2001 relative au cadre d'action pour une Politique de développement Durable en Gironde,
- VU la délibération n° 02.0051 CG du Conseil Général du 25 mars 2002 relative au cahier des charges de la politique du Contrat de Développement Durable dans le cadre de la Politique de Développement Durable des territoires girondins,
- VU les délibérations du Conseil Général n°2005.151 du 15 décembre 2005 et n° 2006.77 du 19 décembre 2006 relatives à la Politique de Développement Durable des territoires girondins,
- VU la Convention d'Objectifs de la Commune de BORDEAUX signée le 30 août 2005,
- VU le règlement financiers adopté en séance plénière du Conseil Général le 19 décembre 2006,
- VU la délibération n° CP de la Commission Permanente du Conseil Général du statuant sur le contrat opérationnel de la Commune de BORDEAUX,
- VU la (les) délibération(s) de la Commune Bordeaux du 2007 prorogeant la convention d'objectifs et (du 2007) statuant sur le projet de contrat opérationnel 2007,

Il est conclu entre :

le Département de la Gironde, représenté par le président du Conseil Général, Monsieur Philippe MADRELLE, et ci-après désigné « le Conseil Général »,

d'une part,

la Commune de BORDEAUX, représentée par son Maire Monsieur Alain JUPPE, et ci-après désignée « la Commune »,

d'autre part,

un contrat opérationnel pour l'année 2007 dont les caractéristiques sont les suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIF DU CONTRAT

Le contrat décline, à l'échelle de la Commune, les objectifs et axes définis par la convention d'objectifs signée entre le Conseil Général et la Commune. Il constitue ainsi la traduction opérationnelle de cette convention en application des termes du cahier des charges adopté par le Conseil Général par délibération du 25 mars 2002, relative à la politique départementale de développement durable.

L'article 2 ci-dessous énonce donc, par axe de la convention d'objectifs, les modalités de mise en œuvre des opérations conjointement retenues par le Conseil Général et la Commune au titre de ce contrat.

Ce programme s'applique dans le cadre de la délibération du 15/12/2005 relative à l'introduction de cibles de développement durable dans les opérations soutenues par le Conseil Général, concernant les bâtiments, aménagements, réseaux ou équipements et les études s'y rapportant. La demande de la collectivité doit donc présenter le choix de 3 cibles de développement durable au moins.

ARTICLE 2 : LES OPERATIONS 2007

Objectif 1 : Développer les actions en faveur des publics prioritaires bordelais pour leur permettre de mieux vivre la ville

Axe 1.1 : Aider les jeunes. Aider les jeunes à s'insérer dans la vie sociale et professionnelle en facilitant leur accès au logement autonome et à l'emploi. Renforcer les dispositifs à destination des jeunes en grande difficulté. Créer un processus continu d'accès aux soins, aux loisirs et à la vie citoyenne

Opération 1.1.1: CLSH Chantecler, création d'un centre d'activité

Descriptif de l'action :

Pour répondre aux besoins de l'association Chantecler engendrés par une évolution démographique croissante, la ville de Bordeaux a décidé de créer un nouvel espace d'activités permettant d'accueillir des enfants de 9 à 12 ans.

Section : investissement

Financement de l'action : Cette opération est financée conformément à la délibération du 16 décembre 2005 du Conseil Général n° 2005.172 CG.

Plan de Financement prévisionnel :

Coût HT	Commune	Conseil Régional	Conseil Général
1 643 622 €	1 306 122 €	250 000 €	87 500 €

Pièces justificatives à produire au service instructeur et échéances de versement :

- 10% à la signature du contrat.
- 40% à l'ordre de service.
- solde au vu du procès verbal de réception des travaux et factures acquittées, certifiées par le receveur de la collectivité, et du certificat de parfait achèvement de travaux et de conformité aux cibles de développement durable.

Axe 1.3 : Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des adultes en difficulté. Actions d'insertion, accompagnement des bénéficiaires de RMI, accompagnement vers et dans l'emploi.

Opération 1.3.1: Réserve de places pour les enfants de mères bénéficiaires du RMI à la Crèche des Doves

Descriptif de l'action : Réserve de places pour les enfants de mères bénéficiaires du RMI à la Crèche des Doves

Section : fonctionnement

Financement de l'action : Cette opération est financée conformément à la délibération du 18 décembre 2006 du Conseil Général n° 2006.104 CG.

Plan de Financement prévisionnel :

Coût	Commune	CAF	MSA	Familles	Conseil Général
875 391€	384 145 €	260 280 €	11 198 €	177 925 €	41 844 €

Pièces justificatives à produire au service instructeur et échéances de versement :

- 50% à la signature du contrat opérationnel
- Solde à réception d'un bilan de l'année faisant apparaître la répartition du public : nombre de bénéficiaires API, RMI, autres

Opération 1.3.2 : Dispositif d'accompagnement social global des bénéficiaires du RMI

Descriptif de l'opération : Accompagnement social global des bénéficiaires du RMI

Section : fonctionnement

Financement de l'action : Cette opération est financée conformément à la délibération du 18 décembre 2006 du Conseil Général n° 2006.104 CG.

Plan de Financement prévisionnel :

Coût	Commune	Conseil Général
747 910€	507 910 €	240 000 €

Pièces justificatives à produire au service instructeur et échéances de versement :

- 50% à la signature du contrat opérationnel
- Solde à réception du bilan de mise en œuvre du protocole en cours.

Clauses particulières :

En contrepartie de ce financement la ville s'engage à poursuivre l'élaboration d'une convention locale de coopération d'action sociale globale entre les MDSI et le CCAS, qui sera établie pour le COP 2008. Le protocole de mise en œuvre de l'action d'accompagnement des bénéficiaires du RMI, annexé au cop 2006 est en vigueur jusqu'en décembre 2007 .A ce terme, l'opération sera évaluée conjointement par les services de la Ville, le CCAS et les services du Conseil Général.

Opération 1.3 3 : création d'une épicerie solidaire (pour mémoire)

L'association « l'Epicerie » souhaite créer une épicerie associative à vocation solidaire, recevant en priorité des personnes en situation précaire orientées par les prescripteurs sociaux. Un partenariat entre cette association, l'association « Les Amis de la jeunesse », la ville et le Conseil Général sera mis en place afin d'aider cette création.

Axe 1.6 : Favoriser les conditions d'accueil des gens du voyage en conformité avec le schéma départemental

Opération 1.6 1 : Aire de stationnement de Bordeaux Nord « la Jallère »

Descriptif de l'opération : la ville de BORDEAUX a réalisé une aire d'accueil d'une capacité de 16 emplacements soit 32 places sur la commune de BORDEAUX

Section : fonctionnement

Financement de l'action : Cette opération est financée conformément à la délibération du 15 décembre 2005 du Conseil Général n° 2005.174 CG.

Plan de Financement prévisionnel :

Ce plan prévisionnel est basé sur une date d'ouverture au public estimée au 1^{er} juillet 2007. En cas d'ouverture à une date ultérieure dans l'année, le montant de l'aide sera proratisé.

Coût	Commune	Etat	Conseil Général
86 419 €	43 623 €	21 192 €	21 604 €

Pièces justificatives à produire au service instructeur et échéances de versement :

- 50% à la signature du contrat opérationnel
- Solde sur présentation du rapport d'activité de l'année écoulée et présentation du bilan financier

axe 1.7 : Améliorer l'accueil de la petite enfance. Diversifier les réponses en termes d'accueil (mise en place de dispositifs innovants notamment dans le cadre du PLIE, pérennisation des places réservées à la journée pour les enfants des familles connaissant des difficultés psychologiques et sociales, accueil des enfants handicapés). Favoriser les réseaux de parentalité

Opération 1.7.1: construction crèche Carle Vernet

Descriptif de l'opération : Les travaux concernent la réalisation d'un établissement multi accueil, permettant de créer 20 places supplémentaires d'accueil pour des enfants de moins de six ans.

Section :investissement

Financement de l'action : Cette opération est financée conformément à la délibération du 19 décembre 2006 du Conseil Général n° 2006.89 CG.

Plan de Financement prévisionnel :

Coût HT	Commune	ADEME	CAF	Conseil Général
2 174 532 €	1 531 516 €	31 016 €	540 000 €	72 000 €

Pièces justificatives à produire au service instructeur et échéances de versement :

- 10% à la signature du contrat,
- Le solde après avis favorable à l'ouverture et au fonctionnement délivré par Monsieur le Président du Conseil Général et sur présentation d'un récapitulatif des factures certifié conforme par le comptable public.

Opération 1.7.2: création de la crèche Malbec

Descriptif de l'opération : la construction de la crèche Malbec prévoit la création de 34 places.

Section :investissement

Financement de l'action : Cette opération est financée conformément à la délibération du 19 décembre 2006 du Conseil Général n° 2006.89 CG.

Plan de Financement prévisionnel :

Coût HT	Commune	CAF	Conseil Général
1 676 200 €	1 283 800 €	270 000 €	122 400 €

Pièces justificatives à produire au service instructeur et échéances de versement :

- 10% à la signature du contrat,
- Le solde après avis favorable à l'ouverture et au fonctionnement délivré par Monsieur le Président du Conseil Général et sur présentation d'un récapitulatif des factures certifié conforme par le comptable public.

Opération 1.7.2 : Places réservées dans la crèche «Gaspard Philippe»

Descriptif de l'action : subvention de fonctionnement pour des places réservées pour des enfants de familles en difficultés médico-psycho sociales dans les établissements d'accueil de la petite enfance de la ville de Bordeaux. Cette action concerne 2 places réservées. Cette action est inscrite en référence à la convention entre les deux collectivités, du 3 novembre 2005. L'inscription de la participation annuelle dans ce contrat tient lieu d'avenant prévu à la dite convention.

Section : fonctionnement

Financement de l'action : Cette opération est financée conformément à la délibération du Conseil Général n° 2006.89 CG du 19 décembre 2006

Plan de Financement prévisionnel :

Coût total	Commune	CAF	Participation familles	Conseil Général
624 559 €	367 070,50 €	168 957 €	74 548 €	13 983,50 € (2 places)

Pièces justificatives à produire au service instructeur et échéances de versement :

En une seule fois à la signature du contrat sur présentation de la copie du bilan financier adressé à la CAF (année 2006)

Opération 1.7.3 : Places réservées dans la crèche «Ginestous»

Descriptif de l'action : subvention de fonctionnement pour des places réservées pour des enfants de familles en difficultés médico-psycho sociale dans les établissements d'accueil de la petite enfance de la ville de Bordeaux. Cette action concerne 2 places réservées. Cette action, dont l'objectif est de prévention médico sociale des enfants en bas age, est inscrite en référence à la convention du 3 novembre 2005 entre les deux collectivités.

L'inscription de la participation annuelle dans ce contrat tient lieu d'avenant prévu à la dite convention.

Section : fonctionnement

Financement de l'action : Cette opération est financée conformément à la délibération du Conseil Général n° 2006.89 CG du 19 décembre 2006

Plan de Financement prévisionnel :

Coût total	Commune	CAF	Participation familles	Conseil Général
617 713 €	300 644,50 €	175 870 €	127 215 €	13 983,50 € (2 places)

Pièces justificatives à produire au service instructeur et échéances de versement :

En une seule fois à la signature du contrat sur présentation de la copie du bilan financier adressé à la CAF (année 2006)

Opération 1.7.4 : Lieu d'accueil parents enfants : « la Parentèle »

Descriptif de l'action : reconduction de l'aide au fonctionnement des lieux d'aide à la parentalité

Section : fonctionnement

Financement de l'action : Cette opération est financée conformément à la délibération du Conseil Général n° 2006.89 du 19 décembre 2006

Plan de Financement prévisionnel :

Coût total	Commune	Conseil Général
136 942 €	134 198 €	2 744 €

Pièces justificatives à produire au service instructeur et échéances de versement :

- En une seule fois, à la signature du présent contrat.

Opération 1.7.5: RAM Albert Barraud

Descriptif de l'action : Aide au fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles, destiné à accueillir et proposer des animations et des informations aux assistantes maternelles et aux parents des enfants qu'elles accueillent.

Section : fonctionnement

Financement de l'action : Cette opération est financée conformément à la délibération du Conseil Général n° 2006.89 CG du 19.12.2006.

Plan de Financement prévisionnel :

Coût total	Commune	MSA	CAF	Conseil Général
92 126 €	69 283 €	1 330 €	17 702 €	3 811 €

Pièces justificatives à produire au service instructeur et échéances de versement :

- En une seule fois à la signature du contrat sur présentation de la copie du bilan financier de l'année 2006 (copie du bilan CAF)

Opération 1.7.6 : RAM de la ZAC Bastide

Descriptif de l'action : Aide au fonctionnement d'un nouveau Relais Assistantes Maternelle dans un quartier en cours de repeuplement, où de nouveaux besoins en mode de garde de qualité apparaissent.

Section : fonctionnement

Financement de l'action : Cette opération est financée conformément à la délibération du Conseil Général n° 2005.89 CG du 19 décembre 2006.

Plan de Financement prévisionnel pour la période de septembre à décembre:

Coût total	Commune	Conseil Général
114 213 €	109 132 €	5 081 €*

**cette subvention correspond à une année pleine ainsi qu'un rattrapage de l'année 2006.*

Pièces justificatives à produire au service instructeur et échéances de versement :

- En une seule fois à la signature du contrat sur présentation de la copie du bilan financier de l'année 2006 (copie du bilan CAF)

Objectif 3 : Faire vivre le patrimoine et renforcer la qualité de vie

Axe 3.1 : Accompagner les actions en faveur du patrimoine et du tourisme. Valoriser le patrimoine : mener des actions touristiques autour des thématique patrimoniales (chemin de Compostelle, itinéraires littéraires, patrimoine viti-vinicole...). Préserver la mémoire : développer la collaboration entre les services d'archives. Développer les produits touristiques intégrant l'agglomération et les territoires environnants. Exploiter et soutenir l'image du vin (fête du vin par exemple). Développer l'hébergement touristique

Opération 3.1.1 : Restauration de la salle des concerts du Grand Théâtre – phase 2

Descriptif de l'action : travaux de restauration de la salle des concerts.

Section : investissement

Financement de l'action : Cette opération est financée conformément à la délibération du Conseil Général n° 2006.81 CG du 18 décembre 2006.

Plan de Financement prévisionnel :

Coût H.T	Commune	Etat	Conseil Général
752 508 €	413 880 €	188 127 €	150 501 €

Pièces justificatives à produire au service instructeur et échéances de versement :

- 10 % à la signature du contrat
- 40 % sur présentation du certificat de commencement des travaux établi par le Conservateur des Monuments Historiques
- solde sur production du certificat de conformité des travaux établi par le Conservateur des Monuments Historiques

Axe 3.2 : Accompagner les actions en faveur de la qualité de la vie et de l'environnement. Favoriser l'éco-citoyenneté : sensibiliser le jeune public aux thématiques environnementales. Sensibiliser la population aux gestes éco-citoyen. Sensibiliser au paysage. Valoriser les espaces naturels liés à la Garonne. Mettre en œuvre des actions intégrant la ville et l'agglomération dans les produits d'itinérance autour des circulations douces et du tourisme fluvial. Mettre en œuvre l'animation du jardin botanique cœur de Bastide (convention du 13/06/02).

Opération 3.2.1 : Aménagement de l'entrée sud du Parc floral

Descriptif de l'action : L'entrée sud du parc floral est une vaste étendue goudronnée à usage de parking. La ville de Bordeaux a initié l'aménagement de ce site en lui donnant un aspect plus naturel, notamment en installant des bandes arborées dans le secteur nord-ouest du site (phase 1). La présente demande de subvention porte sur la suite du programme de revégétalisation partielle du site en créant un damier irrégulier de zones plantées d'arbres de haute tige sur la totalité du parking. Deux phases (phase 2 et 3) de plantations sont programmées au titre du COP 2007.

Section : investissement

Financement de l'action : Cette opération est financée conformément à la délibération du Conseil Général n° 03.0074 CG du 26 juin 2003.

Plan de Financement prévisionnel :

Coût H.T	Commune	CUB	Conseil Régional	Conseil Général
311 630 €	124 660 €	62 322 €	62 322 €	62 326 €

Pièces justificatives à produire au service instructeur et échéances de versement :

- 10% à la signature du présent contrat
- 40 % à la signature de l'ordre de service
- solde au vu du procès verbal de réception des travaux et factures acquittées, certifiées par le receveur de la collectivité, et du certificat de parfait achèvement de travaux et de conformité aux critères de développement durable.

ARTICLE 3 – SIGNATURE DU CONTRAT

Le Contrat Opérationnel fait l'objet d'une signature officielle en présence du Président du Conseil Général et le maire de la Commune.

La signature officielle du Contrat Opérationnel doit être l'occasion de présenter aux opérateurs et partenaires de la Commune l'ensemble des actions menées dans l'année et soutenues par le Conseil Général.

ARTICLE 4 - PROJETS ASSOCIATIFS

Le Conseil Général et la Commune s'engagent à financer les projets dont la liste figure en annexe. Les modalités de financement de ces projets font l'objet de décisions séparées de la Commission permanente.

ARTICLE 5 – dispositions complémentaires

Un partenariat est conclu entre la Bibliothèque Départementale de prêt de la Gironde et la Bibliothèque municipale de la commune de Bordeaux; il est formalisé dans une convention signée entre le Conseil Général de la Gironde et la Commune de Bordeaux en application de la décision de la commission permanente du 06 mars 2007, annexée au présent contrat.

ARTICLE 6 – DUREE DU CONTRAT ET VALIDITE DES SUBVENTIONS ET/OU PARTICIPATIONS

Sauf indications contraires notées à l'article 2 du présent contrat, la durée de validité des subventions est, à compter de la date de la Commission Permanente, de :

- 2 ans pour les opérations subventionnées sur la section de fonctionnement,
- 3 ans pour les opérations subventionnées sur la section investissement.

Toutefois, chacune des opérations, subventionnées sur la section investissement du présent contrat, devra avoir reçu un commencement de réalisation dans un délai de 18 mois, à compter de la date de la Commission Permanente.

La durée de validité du présent contrat correspond à celle des subventions qui y sont inscrites.

ARTICLE 7 – MODALITES DE MANDATEMENT DES SUBVENTIONS

Dès la signature du présent contrat, 10 % au moins des différentes subventions départementales énoncées dans le présent contrat sera mandaté au maître d'ouvrage par les différents services concernés, sauf indication de modalités de versement différentes prévues expressément à l'article 2.

Les versements suivants (acompte et/ou solde) interviendront, après réception des pièces justificatives énoncées à l'article 2, sur présentation d'un certificat administratif établi par le service concerné.

Pour les opérations d'investissement concernées par l'application des cibles d'éco-conditionnalité, le versement du solde s'effectuera sur présentation d'un certificat de parfait achèvement de travaux et de conformité aux critères de développement durable signé par le maître d'ouvrage et le maître d'oeuvre.

Le montant définitif de chaque subvention sera calculé conformément aux règlements spécifiques indiqués dans le financement de l'action à l'article 2, dans le respect de la part d'autofinancement de 20%.

Il ne sera pas réévalué si le coût définitif de l'opération est supérieur à celui prévu dans la délibération de la Commission Permanente, ou en cas de défaillance de l'un ou l'autre des cofinanceurs.

ARTICLE 8 – CLAUSE DE PUBLICITE

Le maître d'ouvrage s'engage à mentionner la participation du Conseil Général à la réalisation des projets décrits dans le présent contrat, qu'il s'agisse d'études, de travaux, de manifestations ou d'actions de fonctionnement. Il devra être en mesure de fournir la preuve que cette clause a bien été exécutée.

Fait en deux exemplaires,

A Bordeaux, le

Le Maire de la Commune de BORDEAUX,

Le Président du Conseil Général,

Alain JUPPE

Philippe MADRELLE
Sénateur de la Gironde
Conseiller Général du canton de
CARBON-BLANC

Séance du lundi 24 septembre 2007

CONTRAT OPERATIONNEL 2007	
ANNEXE ASSOCIATIVE - COMMUNE DE BORDEAUX*	
Opérateur	Intitulé de l'action
OBJECTIF 1 : DEVELOPPER LES ACTIONS EN FAVEUR DES PUBLICS PRIORITAIRES BORDELAIS POUR LEUR PERMETTRE DE MIEUX VIVRE LA VILLE	
AXE 1.3 : Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des adultes en difficulté. Actions d'insertion. Accompagnement des bénéficiaires du RMI. Accompagnement vers et dans l'emploi.	
association Bacalan Claveau	animation de la plage publique du Lac atelier de pratique sportive de proximité
MANA Association de médecine transculturelle	l'école des femmes : - action d'information sur la sécurité des femmes migrantes très présentes sur le quartier du Lac action de prévention et de médiation avec les services hospitaliers
OBJECTIF 2 : DEVELOPPER L'ACCES AUX PRATIQUES SPORTIVES ET CULTURELLES	
ASS ARTS DE LA PAROLE	Scènes d'Eté Permanentes Festival du Conte Interculturel de Bordeaux St-Michel (8 000 €)
ASSOCIATION GUSTAVE	Fonctionnement 2007 (40 000 €)
ASSOCIATION PAS SAGE	Fonctionnement 2007 (1 500 €)
CAP SCIENCES	Animations itinérantes + Cap Archéo (6 500 €)
CAP SCIENCES	Convention Cap Archéo (5 300 €)
CIRQUE ECLAIR ECOLE AQUITAINE	Fonctionnement 2007 (5 000 €)
COMPAGNIE DIES IRAE	Fonctionnement 2007 (4 000 €)
CTR CULTUREL ANIM JEUNES YAVNE	Fonctionnement 2007 (800 €)
ESCALES LITTERAIRES BORDEAUX	Les Escales Littéraires (10 000 €)
GLOB THEATRE A COULISSES	Fonctionnement 2007 (49 000 €)
GROUPE DE RECHERCHE APSARAS	Fonctionnement 2007 (7 500 €)
MIGRATIONS CULTURELLES AQUIT	Scènes d'Eté Permanentes Grand Parc en Fête (10 000 €)
MIGRATIONS CULTURELLES AQUIT	Fonctionnement 2007 (27 000 €)
PANORAMIXE	3ème édition de Création Croisées à Bordeaux (2 000 €)
PARALLELE ATTITUDE DIFFUSION	Scènes d'Eté Permanentes "Ouvre la Voix" (12 000 €)
PARALLELE ATTITUDE DIFFUSION	Fonctionnement 2007 (69 000 €)

Séance du lundi 24 septembre 2007

Opérateur	Intitulé de l'action
THEATRE DES TAFURS	Fonctionnement 2007 (12 000 €)
THEATRE DES TAFURS	Manifestation 2007 (16 700 €)
TOUT NOUVEAU THEATRE	Fonctionnement 2007 (50 000 €)
CIE REVOLUTION	Fonctionnement 2007 (9 000 €)
CIE TIBERGHIE	Fonctionnement 2007 (32 000 €)
THEATRE DU PONT TOURNANT	Fonctionnement 2007 (27 500 €)
ASS NAT CHEMINOTS ANC COMBTS	Fonctionnement 2007
ASS NAT COMBATTANTS RESISTANCE	Fonctionnement 2007
ASS. NAT DES CROIX DE GUERRE	Fonctionnement 2007
FNAIR AQUITAINE	Fonctionnement 2007
SIDI BRAHIM BX SO	Fonctionnement 2007
MC2A	"Grand parc en fête"
* Cette annexe atteste des partenariats principaux mais n'est pas exhaustive	

CONTRAT OPERATIONNEL 2007

ANNEXE PARTENARIAT CCAS-CONSEIL GENERAL
Commune de Bordeaux

Opérateur	Intitulé de l'action
OBJECTIF 1 : DEVELOPPER LES ACTIONS EN FAVEUR DES PUBLICS PRIORITAIRES BORDELAIS POUR LEUR PERMETTRE DE MIEUX VIVRE LA VILLE	
Axe 1.1 : Aider les jeunes	
CCAS	Programme Local d'Aides aux Jeunes (PLAJe) (139 510 €)
AXE 1.3 : Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des adultes en difficulté. Actions d'insertion. Accompagnement des bénéficiaires du RMI. Accompagnement vers et dans l'emploi.	
PLIE	Fonctionnement du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (91 469€)
AXE 1.5 : Agir en fonction de l'intégration des personnes à mobilité réduite du fait de l'âge ou du handicap	
CLIC	Fonctionnement du centre local d'information et de coordination (75 169 €)



CONVENTION DE PARTENARIAT

**entre la Bibliothèque Départementale de Prêt de la Gironde
et la Bibliothèque Municipale de la Ville de Bordeaux**

Entre :

LE CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE, représenté par Monsieur Philippe MADRELLE,
Président

En application de la décision de la commission permanente du 6 mars 2007

ET la Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPE, Maire, dûment habilité par
délibération en date du reçue en Préfecture le

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

En référence aux principes déclinés dans le manifeste de la lecture publique de l'UNESCO (1994) de démocratisation de l'accès des populations au savoir, à l'information et à la culture, la Bibliothèque Départementale de Prêt de la Gironde et la Bibliothèque Municipale de Bordeaux ont pour missions :

Missions de la Bibliothèque Départementale de Prêt de la Gironde (BDP)

La BDP, service du Conseil Général de la Gironde, a pour mission d'apporter son concours aux communes du département de moins de 10 000 habitants pour le développement de la lecture publique.

A ce titre, elle assure un rôle de conseil et d'assistance auprès des communes, tant pour la gestion de leurs bibliothèques et points lecture que lors de la création ou de l'aménagement de nouveaux équipements (construction, mobilier, informatisation, recrutements...). La BDP apporte son soutien à l'activité des bibliothèques partenaires de son réseau par des actions de formation des personnels salariés ou bénévoles, par l'accompagnement des actions de valorisation du livre et autres supports de la connaissance et de la culture, par la mise à disposition de matériel d'animation, etc... Par son offre de prêt de documents régulièrement renouvelés, elle complète ou assure la constitution des fonds de ces bibliothèques.

Par ailleurs, elle concourt, avec les services de la Direction de la Culture et de la Citoyenneté, à la réflexion pour le développement d'une politique départementale de lecture publique (aménagement du territoire, régimes d'aides...).

Enfin, au-delà de son champ de compétences légales, elle développe un ensemble de partenariats avec des collectivités et institutions inscrites dans une même dynamique de promotion de la lecture publique, par la présente, les bibliothèques des villes constituant la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Missions de la Bibliothèque Municipale de Bordeaux

Service public de la ville de Bordeaux, la bibliothèque municipale a pour mission l'organisation et la promotion de la lecture publique sur le territoire communal.

Par la mise à disposition de collections documentaires, matérielles et immatérielles, par la proposition de nombreux services à vocation culturelle, elle est un outil de diffusion de l'information et de la connaissance, un outil de formation, de loisir et de développement culturel. Elle est également un espace de soutien à la création, un lieu de conservation et de valorisation du patrimoine.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objectif de préciser les axes de partenariat à mettre en œuvre ou à développer :

- pour favoriser l'accès des citoyens à la lecture, au savoir, à l'information et à la culture
- pour améliorer et développer l'offre de services des bibliothèques publiques de Gironde
- pour renforcer le champ de leur coopération, comme suite à l'expression de la volonté des collectivités concernées

Article 2 : Axes de partenariat

Par la présente, les signataires s'engagent, dans le cadre du fonctionnement courant de leurs bibliothèques respectives et des moyens humains et matériels associés, à faciliter la mise en œuvre d'actions de coopération dans les domaines suivants :

Valorisation

- signalement des services et collections proposés par la bibliothèque municipale de Bordeaux sur le site Internet de la BDP (ouverture courant 2007), mise en place d'un hyperlien vers ses éventuelles ressources en ligne ; principe de réciprocité de ce signalement.

- mise en ligne sur le site Internet de la BDP d'un agenda culturel couvrant l'actualité des bibliothèques publiques de Gironde comprenant celles de son réseau départemental et celles de la CUB signataires d'une convention de partenariat, dont, par la présente, la bibliothèque municipale de Bordeaux.
- mise à disposition de la BDP à titre gracieux, pour des actions de formation ou d'animation impliquant un partenariat avec la bibliothèque municipale de Bordeaux, de la salle de conférence, sous réserve de l'appréciation par sa direction des conditions de cette mise à disposition.
- organisation régulière, en fonction des besoins, de visites professionnelles de chacune des structures, d'une part à direction des agents de la bibliothèque municipale de Bordeaux, d'autre part de ceux de la BDP et des bibliothèques partenaires de son réseau.

Circulation des collections

- principe réciproque de prêt gracieux de collections thématiques dans le cadre de manifestations temporaires organisées par l'une ou l'autre des bibliothèques. Au cas par cas, la mise à disposition de ces collections est laissée à la libre appréciation du directeur ou de la directrice de la bibliothèque prêteuse.
- engagement de la BDP à servir d'intermédiaire entre les bibliothèques partenaires de son réseau (communes de – de 10 000 habitants de la Gironde) et la Bibliothèque municipale de Bordeaux pour toute demande de *Prêt Entre Bibliothèque* qui lui serait formulée, ce dans le strict respect des règles en usage de ce dispositif national.

Le prêt accordé par la Bibliothèque municipale de Bordeaux, en application des principes et du protocole national de fonctionnement du PEB :

- sera limité aux demandes individuelles d'usagers pour une consultation sur place, sous la responsabilité de l'établissement emprunteur.
- concernera des documents bien identifiés, non localisés dans le réseau de la BDP et indisponibles en librairie.
- sera facturé sur la base de la grille tarifaire en vigueur : perception forfaitaire pour l'envoi d'originaux, devis de prestation pour la production de copies.

Action culturelle

- valorisation et mise à disposition réciproque des expositions détenues par la BDP et la bibliothèque municipale de Bordeaux. Au cas par cas, la mise à disposition de ces expositions est laissée à la libre appréciation du directeur ou de la directrice de la bibliothèque prêteuse.
- engagement d'une réflexion sur le principe de mise en oeuvre de coproductions ou d'actions culturelles communes.

Formation

- ouverture des formations professionnelles organisées par la BDP en direction des bibliothécaires de son réseau aux agents de la bibliothèque municipale de Bordeaux.
- recherche de cohérence entre les programmes de formation instruits par chacune des structures.
- principe réciproque d'accueil privilégié, dans le cadre de leur formation, des agents stagiaires de chacune des deux bibliothèques.

Article 3 : Conditions financières

Ces actions de coopération sont consenties à titre gracieux. Chaque partie s'engage à faire communication de ce partenariat chaque fois qu'il sera actif.

Les partenaires se réuniront au moins une fois l'an pour échanger autour des actions entreprises, en faire bilan et considérer celles à mettre en œuvre l'année suivante.

Article 4 : Durée – Résiliation

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée, sauf en cas de non-respect de ses engagements par l'une ou l'autre des parties. Elle pourra être dénoncée par l'une des deux parties avec un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- La Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Rohan à 33000 Bordeaux
- Le Département de la Gironde, Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux

Fait en quatre exemplaires.

A Bordeaux le :

Le Président du Conseil Général

Le Maire,

Philippe MADRELLE
Sénateur de la Gironde
Conseiller Général du Canton de
CARBON-BLANC

M. LE MAIRE. -

Je voudrais vous présenter le premier projet : le projet de Contrat de développement durable avec le Conseil général de la Gironde.

Vous savez que nous avons signé en août 2005 avec le Département un contrat de développement. Dans le cadre de ce contrat de développement nous concluons chaque année un contrat opérationnel. Nous en avons déjà signé 2 en 2005 et 2006. Celui que nous vous proposons est donc le Contrat opérationnel 2007.

Ce contrat reprend la liste des opérations qui d'un commun accord ont été retenues et qui feront l'objet d'un soutien global du Département de 837.778 euros.

Je ne vais pas vous donner lecture de ces opérations, elles sont annexées au projet de délibération. Certaines sont des opérations d'investissements comme par exemple une contribution de 3% à la construction de la crèche Carle Vernet, ou de 7% à la construction de la crèche Malbec.

D'autres opérations sont des opérations de fonctionnement comme la participation à l'aire d'accueil de « La Jallère », ou des places réservées dans certaines crèches, ou encore une aide à notre association « La Parentèle ».

Voilà sur ce texte. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ?

M. HURMIC.

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, deux mots de commentaires pour vous dire que nous voterons cette délibération, mais je voudrais stigmatiser une nouvelle fois ici dans cette assemblée le fait que vous appeliez ce partenariat avec le Conseil Général « Convention de développement durable », car quand on regarde les opérations, c'est tout sauf du développement durable.

Lorsque nous avons évoqué ici la Convention d'objectifs le 21 mars 2005, nous nous étions abstenus, Monsieur le Maire, en vous disant que tant que vous et le Conseil Général n'auriez pas défini ce que vous mettiez sous le vocable « développement durable », vous vous condamniez à continuer à financer des opérations classiques entrant naturellement dans la sphère de compétence du Conseil Général et de la Ville de Bordeaux.

Aujourd'hui c'est une nouvelle illustration du fait que ces opérations-là sont mal nommées. Ce n'est pas parce qu'un développement est pluriannuel qu'il est automatiquement qualifiable de « développement durable ».

C'est une Convention d'objectifs qui est effectivement intéressante. Ce sont des opérations que nous allons approuver dans quelques instants. Nous vous contestons, Monsieur le Maire, et nous contestons également au Conseil Général cette appellation « développement durable ».

Quelle est la finalité d'appeler développement durable ? Par exemple je vois une des opérations qui n'est plus aidée aujourd'hui par le Conseil Général de la Gironde c'est la restauration de la salle des Concerts du Grand Théâtre. J'aimerais que quelqu'un prenne la parole pour m'expliquer en quoi la restauration de la salle des concerts du Grand Théâtre est du développement durable.

Le thème « développement durable » a été suffisamment étudié et défini pour qu'on ait au moins un respect pour ce qu'il contient de finalités établies.

Ces opérations, naturellement, vont dans le bon sens. Quand il s'agit d'améliorer les conditions d'accueil des gens du voyage, de favoriser l'insertion sociale et professionnelle notamment des jeunes, naturellement ça va dans le bon sens, mais épargnez-nous ce vocable.

Nous nous sommes posé la question de savoir pourquoi vous appelez cela « développement durable » ? Pourquoi le Conseil Général appelle-t-il ce type d'opérations « développement durable » si ce n'est vraisemblablement – peut-être allez-vous nous contredire – pour des raisons purement statistiques ; c'est-à-dire pour qu'à la fin de l'année le Conseil Général dise par exemple : voyez, nous sommes très généreux, nous finançons tant pour le développement durable.

On est désolé de vous dire ici que ce n'est pas du développement durable.

J'ajouterai un dernier mot. Je citerai avec votre autorisation ce que disait Albert Camus :

« Mal nommer les choses c'est ajouter aux malheurs du monde ».

Je considère qu'aujourd'hui la délibération qui nous est proposée, manifestement nomme mal le développement durable auquel, vous le savez, nous sommes spécialement attachés.

M. LE MAIRE. -

Merci mon cher collègue. Je ne vais pas m'engager dans une querelle de vocabulaire. Je pourrais vous faire remarquer que sous le vocable de « développement durable » on inclut tout un volet sociétal ou social, par conséquent l'encouragement à la construction de crèches ou à des activités comme celles de la Parentèle peuvent être considérées comme du développement durable.

Mais enfin... Bon. je pense que ce débat est un peu superficiel.

Je pourrais aussi vous dire tout simplement que c'est le choix du Conseil Général et que je n'ai pas envisagé d'engager une discussion conflictuelle avec le Conseil Général pour changer le nom de ce contrat. Ce qui compte c'est la réalité plus que l'apparence.

Il n'y a pas d'oppositions, je pense, à ce projet ? Je vous en remercie.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070434

**Représentation des Elus au sein d'organismes divers.
Désignation. Modification. Décision.**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 13 octobre et 23 octobre 2006, vous avez désigné le représentant de la Ville au sein de divers organismes extérieurs.

Il est proposé de compléter cette liste, pour la SACICAP [Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'accèsion à la propriété du Crédit Immobilier] de la Gironde, par Mme Elisabeth TOUTON pour y siéger et de la remplacer au sein de la SACICAP Crédit Immobilier de la SA les Prévoyants par Mme Véronique FAYET.

Je vous prie d'en délibérer.

M. LE MAIRE. -

Le deuxième dossier que j'ai à vous présenter est la désignation d'un certain nombre de nos collègues dans divers organismes.

La délibération est rédigée de manière incompréhensible par suite d'une coquille. Ce qui vous est proposé c'est de désigner dans la Société de Crédit Immobilier Les Prévoyants, Mme FAYET en remplacement de Mme TOUTON, et dans la Société de Crédit Immobilier de la Gironde Mme TOUTON.

C'est bien ça ? Je ne me suis pas trompé, Monsieur le Secrétaire Général ? Parce que la lecture de la délibération ne permet pas de comprendre ce qu'on soumet au Conseil.

Je répète : dans la SACI Les Prévoyants, Mme FAYET, et dans la SACI Gironde, Mme TOUTON.

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE